



Ligne de telephone non posée.

Par **korwan**, le **23/03/2011** à **16:59**

Bonjour,

J'ai emménagé en juillet 2010 dans un logement neuf.

Nous nous sommes rendus compte par la suite que l'appartement n'avait pas été raccordé au réseau téléphonique.

L'agence qui gérait notre appartement ne faisant aucun effort, j'ai pris moi-même le soin d'appeler France Telecom qui m'a annoncé que rien n'avait été fait concernant une demande de raccordement.

Après plusieurs échanges avec l'agence immobilière, j'ai pu avoir le téléphone en octobre 2010.

Or pendant tout ce temps j'ai dû appeler avec mon téléphone portable (y compris France Telecom pour la création de la ligne) soit une explosion de mon forfait téléphonique...

Puis-je demander une réparation concernant ce préjudice ?

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **19:44**

Est-ce qu'il y a l'obligation d'avoir un raccordement téléphonique dans un logement loué ? non, je ne vois aucun texte qui l'y contraigne. Il y a même des immeubles où il n'y a pas le câblage pour ça.

Pourquoi ne pas avoir fait le raccordement vous-même ?

Par **korwan**, le **24/03/2011** à **09:12**

bonjour,
il est stipulé dans le bail que je dispose d'un logement disposant d'un raccordement au réseau téléphonique.

Je ne vois donc pas pourquoi je l'aurais fais moi même, et de toute façon je n'aurai pas pu.

Je parle ici de raccorder l'appartement au réseau téléphonique de la ville, et non pas de créer un ligne.

de plus je n'avais pas le droit, car quand j'ai appelé france telecom, ceux ci mon annoncé que le propriétaire acait obligation de passer un protocole d'accord avec france telecom pour raccorder l'immeuble au réseau téléphonique dans la rue.

cordialement

Par **mimi493**, le **24/03/2011** à **12:47**

D'accord, c'était donc une absence de cablage dans l'immeuble (et non un défaut de raccordement du logement). Depuis 1970, c'est au propriétaire de l'immeuble de faire le cablage intérieur, qui lui appartient (pour les immeubles construits avant 1970, le cablage téléphonique de l'immeuble appartient à FT).

De plus, le bail mentionnait le raccordement

Avez-vous fait une LRAR pour acter la date à laquelle vous avez demandé au bailleur de remplir ses obligations ?

Par **korwan**, le **25/03/2011** à **11:54**

des le 15 juillet je suis rentré en relation avec l'agence immobilière qui gère les appartements. Celle ci m'a affirmé que c'était la faute de France telecom qui ne faisait pas son travail.

J'ai réussi à avoir le numéro de telephone du service technique de France telecom qui de son coté m'a affirmé que lepropriétaire n'avait pas signé le protocole d'accord avec eux donc qu'ils ne procédaient pas au cablage.

Cela a duré comme ça jusqu'a mi octobre.

Pendant toute cette période j'étais régulièrement en contact avec l'agence concernant l'avancement du dossier.

J'ai établi 2 courriers pour me plaindre de cette situation (envoi simple).

cordialement

Par **mimi493**, le **25/03/2011** à **15:08**

Le problème est l'envoi simple, donc vous ne pouvez pas prouver la date où le bailleur a été avisé.

Deuxième problème : l'évaluation du préjudice. D'une part, vous ne pouvez pas imputer à ce défaut de respect du bail l'intégralité de votre facture mobile (si vous en avez un, c'est que vous l'utilisez même si vous avez une ligne fixe), d'autre part, puisque vous n'aviez pas de fixe, vous ne pouvez pas invoquer le remplacement de tous vos appels (imaginez que vous ayez votre cuisinière en panne, vous ne pouvez pas présenter les notes de restaurant)

Par **korwan**, le **28/03/2011** à **16:09**

Je trouve simplement que dans cette affaire, l'agence et le propriétaire ont été plus que négligents. J'ai emménagé le 2 juillet pour n'avoir le téléphone que le 15 octobre, et en plus c'est moi qui est donné le numero et le nom du contact chez France telecom car personne ne le connaissait.

Encore une fois l'agent de france telecom m'a bien indiqué qu'il avait formulé un protocole d'accord au propriétaire qui ne l'avais pas retourné.

Il a fallu que j'appelle tous les jours en demandant ou cela en était pour qu'au final ils s'agacent et fassent intervenir un opérateur.

Par ailleurs, concernant lon forfait téléphonqie, il est tres rare que je dépasse mon forfait, or durant cette période il a "explosé".

Bien évidemment je suis d'accord avec le fait que j'aurais appelé depuis le fixe, mais cela m'aurait couté beaucoup moins cher, d'autant plus que lors d'un emménagement il y a plusieurs organismes a contacter.

Bref je pensais pouvoir obtenir une compensation du fait de la négligence relative a la creation de la ligne telephonique et également quant au dépassement de mon forfait tel.

Cordialement